

Bureau du 15 mars 2004

Décision n° B-2004-2107

commune (s) : Dardilly

objet : **Quartier de la Beffe et de Montcourant - Construction d'une installation de rétention et de traitement des eaux - Engagement de la procédure de DUP**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier de la Beffe et de Montcourant est situé à l'ouest de la commune de Dardilly. Il se situe dans un vallon dont la pente des versants est supérieure à 15 %. Il est surmonté par le hameau de Montcourant composé d'un habitat de type pavillonnaire installé sur le plateau disposant d'un système d'assainissement autonome.

Le quartier de la Beffe est classé en zone d'assainissement non collectif et certains terrains ne sont pas propices à l'infiltration du fait de la composition granitique du sous-sol.

Actuellement, il existe, sous le chemin de la Beffe, un réseau d'eaux pluviales de petite dimension en très mauvais état (fissures) et qui ne répond pas aux normes établies par la Communauté urbaine en matière d'étanchéité des ouvrages.

Ainsi, ce collecteur sous-dimensionné reçoit les eaux pluviales et les rejets des installations privatives d'assainissements autonomes et d'eaux usées du quartier. Ensuite, il rejette les effluents sans traitement dans le ruisseau de la Beffe qui rejoint, à l'aval, le ruisseau de Charbonnières, affluent de l'Yzeron. Cette absence de traitement des eaux conduit à rejeter directement dans le ruisseau des polluants lessivés entraînant une détérioration de la faune et de la flore.

De plus, en cas d'orages et de fortes pluies, ce réseau ne possède pas de système de régulation de rejet des eaux, ce qui implique des débits importants et soudains entraînant des inondations et des crues incontrôlées des ruisseaux de la Beffe, de Charbonnières et de l'Yzeron.

Afin de répondre à ces dysfonctionnements, la Communauté urbaine a décidé de construire une installation de décantation et de rétention des eaux en remplacement du collecteur existant.

Cette installation serait composée d'une succession de digues et de bassins qui seraient, pour les deux premiers, composés de filtres plantés de roseaux assurant le traitement des eaux avant leur rejet dans le ruisseau de la Beffe garantissant ainsi la qualité des effluents déversés dans le milieu naturel.

Ce système de rétention et la filtration des eaux pluviales assureraient aussi une meilleure gestion des débits d'eau rejetés dans le ruisseau permettant ainsi d'éviter les inondations et les crues soudaines des ruisseaux.

L'ouvrage servirait également à traiter, de façon complémentaire, les eaux provenant des dispositifs d'assainissement autonome des particuliers.

La construction de cet ouvrage se ferait sur les parcelles cadastrées BY 53, 54 et 55.

Des acquisitions amiables sont actuellement en cours pour mener à bien cette opération mais, à ce jour, il reste des négociations avec des propriétaires qui n'ont pas pu aboutir. Il apparaît donc nécessaire d'envisager une procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- études préalables	45 000 € HT
- acquisitions foncières	5 700 € HT
- travaux	600 000 € HT
- études complémentaires	20 300 € HT
- récolement, expertises	29 000 € HT
	<hr/>
- total	700 000 € HT

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Arrête l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération, d'un montant total de 700 000 € HT, sera porté en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2004 et suivants - opération n° 0122 (affaires 0122-002-302) - autorisation de programme 12.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,